



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU PONT MARCHAND ET ROUTE DE SAINT-PAUL POUR L'ENTREPRISE SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP représentée par Monsieur Ludovic GIL pour le compte de la société CRAM représentée par Madame SAADI Amel en date du 15 Juin 2026 pour le compte de la société PACE, dans le cadre des travaux de réseau de chaleur,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes durant des **travaux de rabotage et enrobés dans le cadre du déploiement du réseau de chaleur** sis Route de Saint-Paul et Rue du Pont Marchand à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à **barrer la Route de Saint-Paul (à hauteur de l'intersection avec la Rue du Pont Marchand) et la Rue du Pont Marchand, sauf riverains et services de secours**, pour permettre les travaux cités ci-dessus, à compter **du Lundi 22 Juin 2026 et ce jusqu'au Mercredi 24 Juin inclus**.

Article 2 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP devra **informer les riverains par courrier au minimum 48H avant son intervention**.

Article 3 : La signalisation réglementaire et les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des usagers.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré

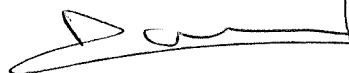
devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Madame la Directrice Générale de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, la société PACE, l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP, Monsieur Ludovic GIL, la société CRAM, les services de transports et Madame SAADI Amel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 17 juin 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

